PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE
Pôle Police de l'Eau

GUIDE DE LA DEMARCHE DE DECLARATION D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU

SOMMAIRE (cliquer sur la ligne pour aller à la page)

1. IDENTITE DU OU DES BENEFICIAIRE(S)....2
2. LOCALISATION DU PLAN D'EAU....2
3. DESCRIPTION DU PLAN D'EAU....3
4. UTILISATION DU PLAN D'EAU....3
5. DESCRIPTION DE LA DIGUE (si présence)....4
6. ALIMENTATION EN EAU....5
7. EVACUATION DE L'EAU....6
8. AUTRES PLANS D'EAU....7
9. PIÈCES A JOINDRE....7

La démarche simplifiée de déclaration d'existence d'un plan d'eau en Ille-et-Vilaine permet de porter à la connaissance de l'administration l'existence d'un plan d'eau.
Le dépôt du dossier **ne vaut pas acte de régularisation du plan d'eau**. Le dossier et ses pièces jointes seront examinés par la DDTM : selon les cas, la démarche de régularisation fera l'objet d'un courrier **administratif indiquant la régularité ou non du plan d'eau.**
Pour plus d information sur la suite donnée merci de lire au préalable la page d'information sur les plans d'eau du site Internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine : **Cliquer ici**
En cas de difficultés à utiliser les outils informatiques, la déclaration numérique en ligne donne la possibilité de transmettre par courriel votre dossier à une ou plusieurs personnes pouvant vous accompagner.
Attention les personnes invitées à compléter votre dossier ne peuvent pas le déposer le dossier. Quand votre dossier est complété, cliquer sur « **déposer le dossier** ». Le dépôt d'un dossier est confirmé par la réception d'un courriel.

Votre dossier nº 7818028 a bien été déposé (Déclaration d'existence d'un plan d'eau en Ille-et-Vilaine)

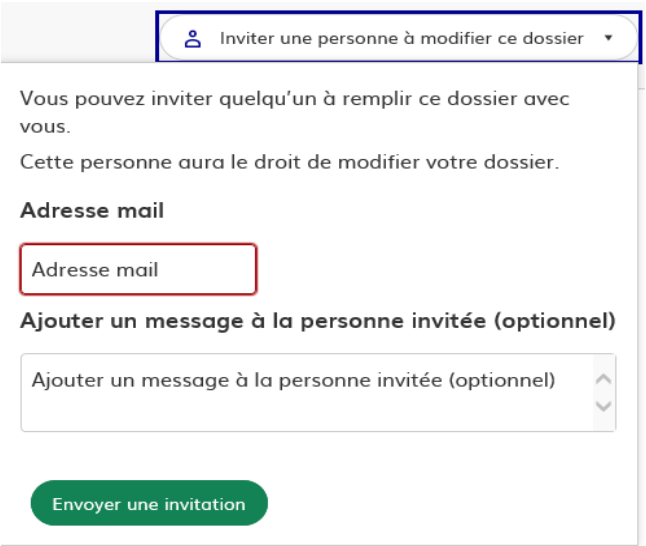

1. IDENTITE DU OU DES BENEFICIAIRE(S)

La complétude est effectuée au moyen de : Champs à renseigner, Menus déroulants avec une liste prédéfinie, Menu à choix multiples, Menu cases à cocher. La complétude des champs marqués d'un astérisque rouge * est obligatoire.

Exemple de complétude :

2. LOCALISATION DU PLAN D'EAU

La complétude de la localisation du plan d'eau s'effectue à un échelon communal.

L'outil cartographique de la déclaration numérique en ligne intégré permet de localiser et représenter le plan d'eau complété des informations, surface du plan d'eau, localisation en coordonnées X et Y, identification cadastrale de la ou les parcelles. Les informations collectées s'affichent en bleu en dessous de la carte et peuvent être complétées par des annotations.

A minima une localisation du plan d'eau avec **«Ajouter un point»** est demandée.

Le tracé du contour du plan d'eau existant ou non existant (fond de carte) avec **«Dessiner un polygone»** calcule la surface de celui-ci en m².

Exemple de complétude : « **Modèle de géolocalisation souhaité »**

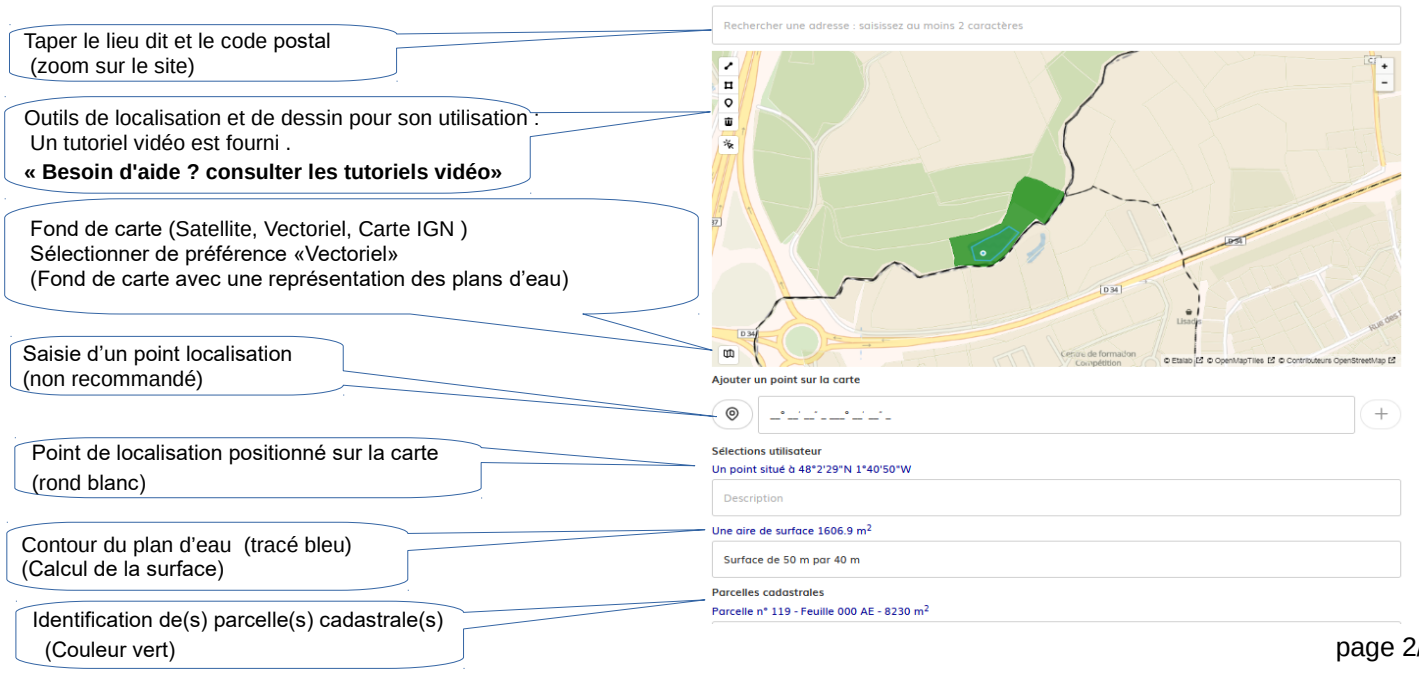

3. DESCRIPTION DU PLAN D'EAU

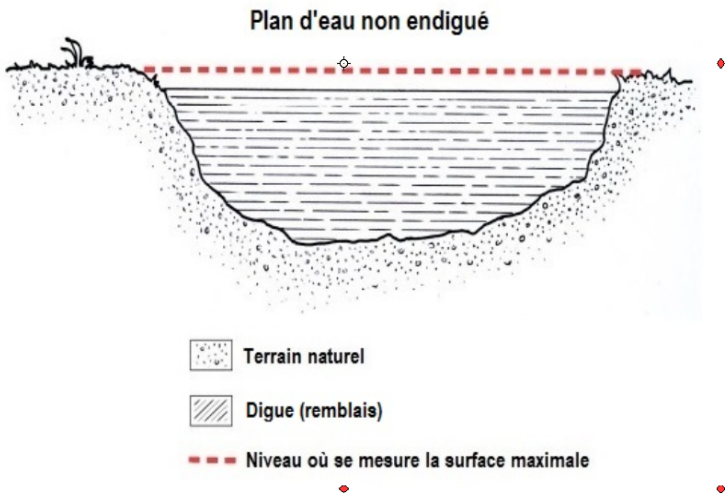

Plan d'eau de par sa configuration réputé non vidangeable.

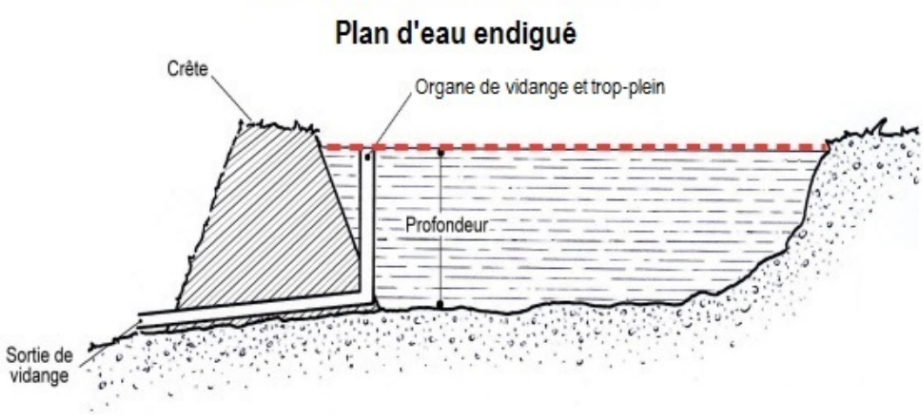

Plan d'eau vidangeable

4. UTILISATION DU PLAN D'EAU

Renseigner le(s) Usage(s) à partir du menu déroulant
Exemple de complétude :

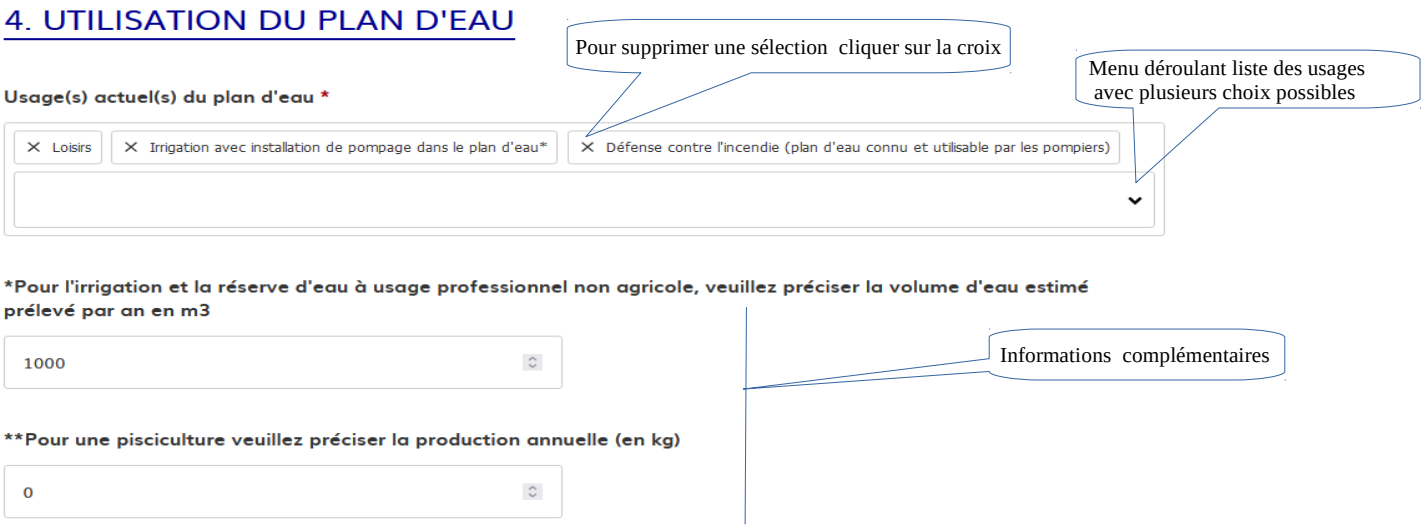

5. DESCRIPTION DE LA DIGUE (si présence)

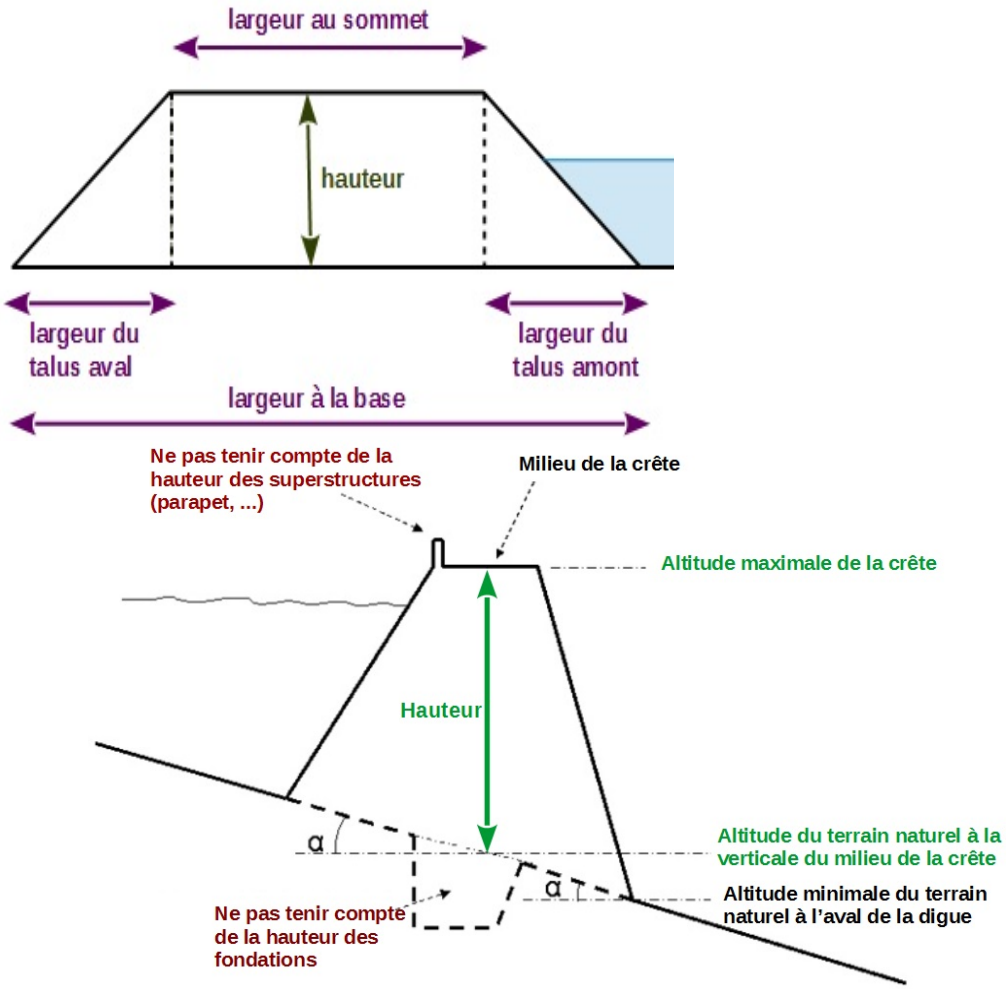

Exemple de complétude :

5. DESCRIPTION DE LA DIGUE (si présence)

Dimensions de la digue - longueur (en m)

110

hauteur (en m)

1,5

largeur à la base (en m)

20

largeur au somment (en m)

10

largeur du talus amont (en m)

2

largeur du talus aval (en m)

8

Voir les schémas d'une digue ci-dessus.
Si vous ne disposez pas d'un relevé topographique ou d'un plan de recollement saisir les dimensions estimées

Composition de la digue

- [x] terre
- [x] pierres
- [ ] béton
- [ ] bois

Cases à cocher avec plusieurs choix possibles

Crête (sommet)

× végétaliée herbacée × route*

Menu déroulant type liste avec plusieurs choix possibles

*Si il y a une route au sommet de la digue, précisez laquelle

VC N° 5

6. ALIMENTATION EN EAU

Configuration type :

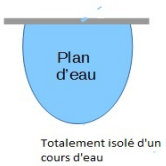

1 – sans communication avec
un cours d'eau
(pas de prélèvement, pas de rejet)

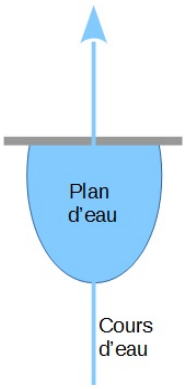

2 – en barrage sur
le cours d'eau (traversé
par le cours d'eau)

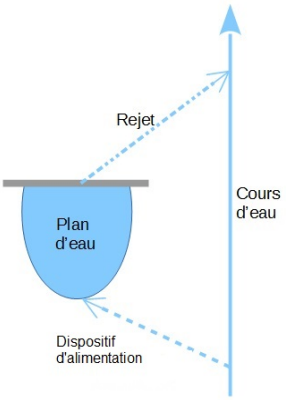

3 – en dérivation d'un cours d'eau
avec un dispositif de prélèvement
et de rejet (sur-verse...)

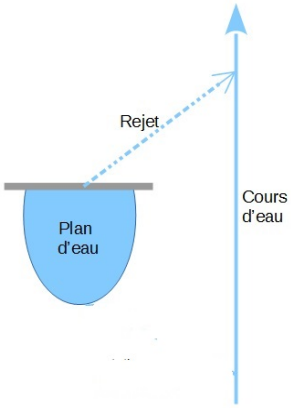

4 – en dérivation d'un cours d'eau
avec un dispositif de rejet uniquement
(Sur-verse ….)
ou situé en amont source d'un cours d'eau

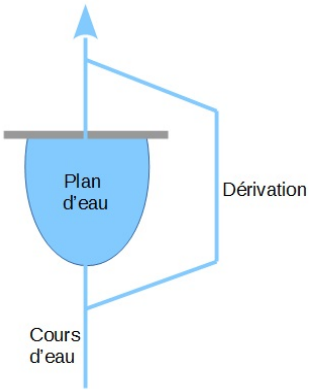

5 – cours d'eau dérivé
(déplacé de son lit d'origine)
(Prélèvement et rejet en cours d'eau)

Dans les cas 2, 3, 4 et 5, il est demandé aux chapitres suivants de préciser : le dispositif de prélèvement, le seuil engendré dans le cours d'eau, le dispositif de rejet ainsi que le(s) type(s) d'ouvrage(s) présent.

Pour visualiser le plan d'eau par rapport à un cours d'eau cartographié (cliquer sur ce lien et zoomer sur la localisation du plan d'eau .
https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/L-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-en-Ille-et-Vilaine2/Cartographie-des-cours-d-eau-en-Ille-et-Vilaine

7. EVACUATION DE L'EAU

déversoir

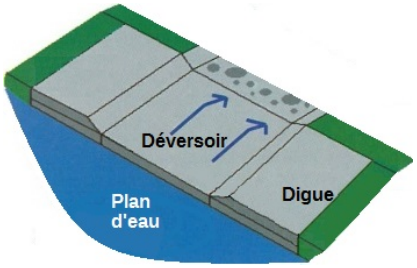

conduite (buse, tuyau)

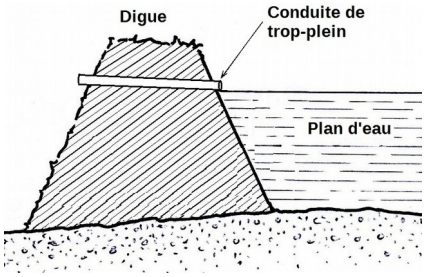

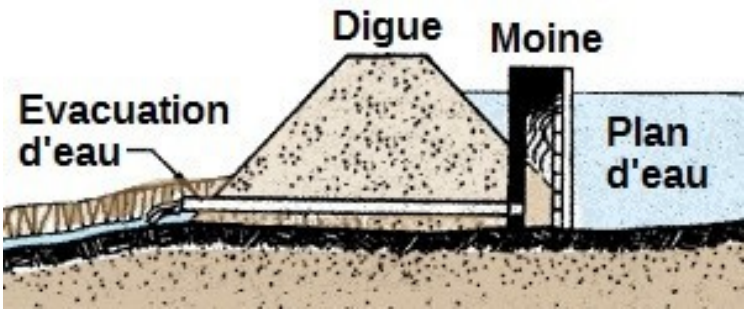

Dispositifs de vidange du plan d'eau

moine

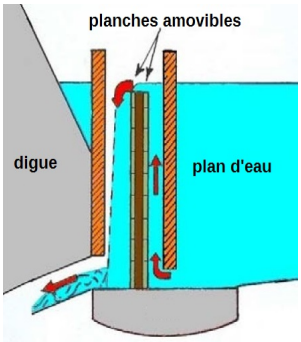

vanne

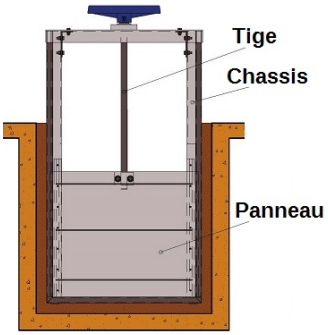

planches mobiles

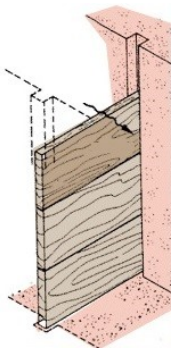

conduite, tuyau avec un dispositif d'obturation type : vanne, bouchon, col de cygne ...

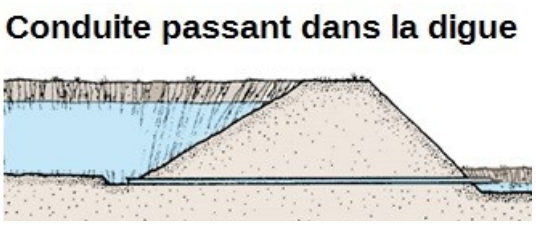

8. AUTRES PLANS D'EAU

Dans le cas où vous possédez plusieurs plans d'eau vous devez en indiquer le nombre.
Exemple de complétude :

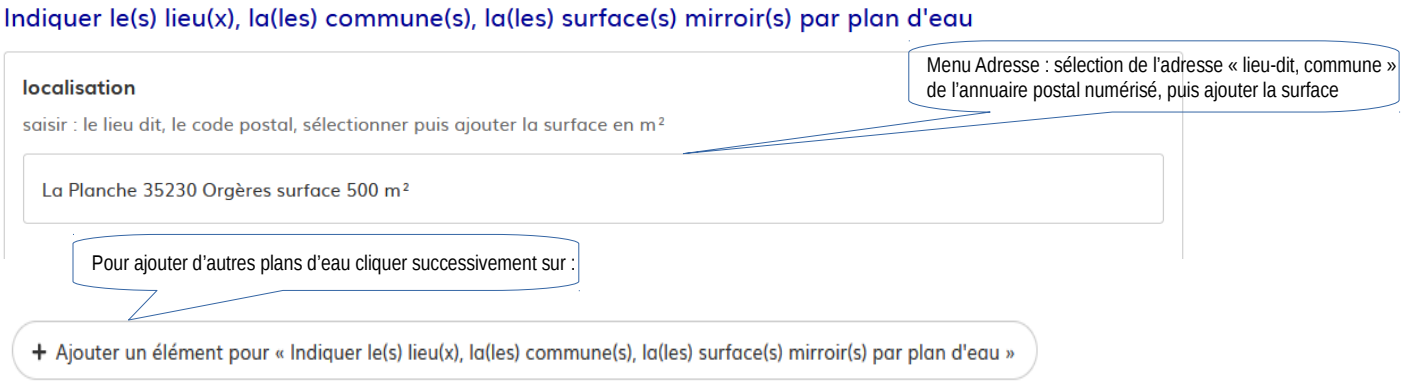

9. PIÈCES A JOINDRE

Le champ suivant permet de joindre des pièces

Dans le cas où le plan d'eau n'est pas renseigné avec précision dans la partie "LOCALISATION DU PLAN D'EAU" (cas de la localisation par uniquement « Ajouter un point », joindre le document suivant :
Un plan cadastral localisant la ou les parcelle(s), avec la représentation des différents éléments du plan d'eau (contours, digue, cours d'eau et dérivation, prise d'eau, point de rejet…) .

Autre document(s),
Sur le site :https://remonterletemps.ign.fr il vous est possible de rechercher des **cartes anciennes ou photos aériennes sur lesquelles figure le plan d'eau** (carte de Cassini, carte de l'état-major ou autre …) attestant de son existence avant 1993 .

cliquer sur ce bouton pour ajouter d'autres pièces éventuelles.

Pour informations autres réglementations s'appliquant à un plan d'eau

– La vidange d'un plan d'eau est soumise au dépôt préalable d'un dossier de porter à connaissance : si cette opération s'avérait nécessaire. Le plan d'eau ne peut être vidangé sans que vous soient précisées les prescriptions conditionnant cette opération. Effectuer une vidange sans l'autorisation requise constitue une infraction à l'article L.173-1 du code de l'environnement
– Toute introduction d'espèces végétales exotiques (prolifération incontrôlable) est à proscrire.
– Le peuplement piscicole du plan d'eau doit être conforme à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, il convient de se référer aux articles L.432-10 et R.432-5 du code de l'environnement et à l'arrêté du 17 décembre 1985.

En cas de cession de l'ouvrage, conformément à l'article R.214-40-2 du code de l'environnement :
« Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité ».